

L'arc boutant

Une publication de la Fnogec
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Avril 2017 - N°570

Indices : une base de données incontournable pour le rapport NAO, la BDES, les analyses territoriales et l'observatoire national ! Date limite attendue de saisie des balances 2015-2016 : **20 avril 2017**



CCO: Public Domain

ACTUALITÉS

2

- FIPDR : une nouvelle circulaire encadre l'usage du fonds
- Élections 2017 : la contribution de l'Enseignement catholique pour l'école

VIE DU RÉSEAU

3

- Le carnet de l'Ab :
- Recrutement : deux juristes rejoignent le réseau
- Régionalisation : naissance de l'Urogec Hauts-de-France
- Découvrez la face cachée de Leslie Ben Guigui

FORMATION PROFESSIONNELLE

5

- Chapitre 1 : nouvelles règles de gestion pour 2017
- Formation professionnelle : stop aux idées reçues

DOSSIER SPÉCIAL : PETITS ÉTABLISSEMENTS

7

- « Les petits établissements de l'Enseignement catholique » : une étude réalisée par le Sgec
- Des idées pour contourner la difficulté économique
- Bretagne et Île-de-France : des exemples de mutualisation
- La Fondation Saint Matthieu, acteur de la philanthropie au service de l'Enseignement catholique, en particulier pour les petits établissements

ÉCONOMIE-GESTION

13

- Organisation des kermesses d'écoles : restez attentifs !
- Apple Summit 2017 : comprendre les enjeux d'une école numérique dans le cadre de la gestion de nos établissements
- Mobilité bancaire : 10 jours pour enregistrer les nouvelles coordonnées bancaires d'un tiers

TABLEAU DE BORD

16

- Chiffres-clés et agenda
- Poème-prière réunionnais : « Présence »
- Bulletin d'abonnement

FIPDR : une nouvelle circulaire encadre l'usage du fonds

Pour 2017, 23 millions d'euros ont été inscrits au budget de l'État en vue de financer les travaux de sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du fonds d'intervention de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).



© CCO: Public Domain

Tout comme en 2016, les Ogec souhaitant réaliser des travaux de sécurisation périmétrique et volumétrique des bâtiments pourront déposer une demande de subvention auprès de leur préfecture.

Pour en savoir plus sur les conditions requises pour faire une demande de subvention : consultez les actualités sur le site de la Fnogec¹.

En raison de très fortes demandes et de la nature même des subventions, ne seront financés que les travaux urgents et indispensables à la sécurisation des établissements scolaires. Ces aides seront accordées aux établissements les plus vulnérables et aux Ogec les plus fragiles, disposant de peu de moyens pour réaliser ces travaux.

Les subventions FIPDR pourront aller jusqu'au taux maximum de 80% du coût des travaux hors taxe sans être inférieur à 20%.

S'agissant de demandes de subventions, les travaux ne doivent pas avoir été réalisés ni payés tant que l'arbitrage de la délégation aux coopérations de sécurité en charge de l'examen centralisé des dossiers au ministère de l'Intérieur n'a pas été rendu, sous peine d'inéligibilité du projet.

Aucune date butoir de dépôt des dossiers n'est fixée. L'examen se fera donc au fil de l'eau jusqu'à épuisement des crédits de cette enveloppe spécifique consacrée à la sécurisation des établissements scolaires.

Élections 2017 : la contribution de l'Enseignement catholique pour l'école



Le 28 février, Pascal Balmand a présenté à la presse « La contribution de l'Enseignement catholique pour l'école. Des convictions pour avancer. » dans le cadre des élections qui auront lieu en 2017.

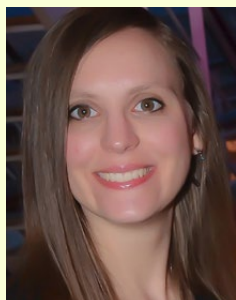
Partenaire à part entière du monde éducatif, auquel il s'associe comme acteur libre et responsable, l'Enseignement catholique a un regard particulier sur l'école à partager, une voix singulière à faire entendre.

C'est dans cet esprit qu'il souhaite contribuer à la réflexion, non dans la promotion d'intérêts particuliers, mais dans le souci de ce qui lui semble le meilleur pour le pays.

Retrouvez en ligne l'intégralité de la conférence de presse de Pascal Balmand²

1. www.fnogec.org/immobilier/actualites/une-nouvelle-circulaire-fixe-le-cadrage-general-pour-l2019usage-du-fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance
2. enseignement-catholique.fr/video/contribution-de-lenseignement-catholique-lecole-presentee-a-presse

Le carnet de l'Ab



Sylvia Mathieu.



Maï de Bodard.

■ Deux juristes rejoignent le réseau

BOURGOGNE Depuis le 13 mars, Sylvia Mathieu a rejoint l'équipe de l'Urogec Bourgogne en tant que juriste. Diplômée d'un Master II en droit des affaires avec une certification en droit social, Sylvia est également musicienne : c'est à la harpe qu'elle exprime son talent et fait chanter les notes. Ce recrutement permettra à l'Urogec de faire face aux questions juridiques croissantes et de renforcer son activité « animation territoriale ».

LYON Maï de Bodard a rejoint l'Uniogec de Lyon le 3 janvier en tant que juriste en droit social, aux côtés de Pascale Delore et Nathalie Onfray. Originaire de Mayenne, et après un parcours

d'études qui l'ont amenée à Rennes puis à Lille où elle a obtenu un Master en droit social, Maï a d'abord travaillé pour un cabinet d'avocat avant de rejoindre le Groupement des hôpitaux de l'institut catholique de Lille. La voici désormais installée à Lyon où elle est venue renforcer l'équipe de l'Uniogec en apportant son expertise souriante et son assistance efficace aux Ogec en matière de gestion sociale.

Nous leur souhaitons la bienvenue dans le réseau et leur souhaitons une pleine réussite dans leurs nouvelles fonctions.

■ **Naissance de l'Urogec Hauts-de-France.** Les Udogec de l'Aisne, de Cambrai, de Lille, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ont le plaisir de vous annoncer la naissance de l'Urogec de la région Hauts-de-France. Baptisée Urogec Hauts-de-France, elle se substitue aux Urogec Nord – Pas-de-Calais et Picardie.

Contact :

- siège social : 103, rue d'Amiens – 62000 Arras
- président : Jean-François Deboudt
deboudt.jf@orange.fr

Découvrez la face cachée du réseau...

Leslie Ben Guigui, assistante du pôle Social de la Fnogec, nous dévoile sa passion pour la cuisine et nous révèle le secret d'une recette pour fêter la mi-carême, recette qui sera certainement la « Madeleine de Proust » dans le cœur de nombre d'un d'entre vous : avis aux gourmands !

Petite, j'aimais accompagner mes grand-mères dans leurs longues préparations culinaires où elles prenaient beaucoup de plaisir à me transmettre leur savoir-faire. J'ai tout appris à leurs côtés. Dotées d'un véritable talent, elles savaient tout réaliser ou presque : elles étaient amusées et fières de me transmettre leurs patrimoines culinaires : elles sont naturellement

devenues mes modèles en la matière.

Je me souviens de ma grand-mère paternelle qui me réveillait à 5 heures du matin pour réaliser la pâte à beignet. La fabuleuse odeur des

beignets chauds qui se diffusait dans la maison réveillait alors la famille et... toutes les papilles.

Sur ses mythiques beignets aux pommes, ma grand-mère réalisait des rayures très « couture » avec un caramel onctueux. Le goût d'un sucre caramélisé au citron me reste encore sur le bout de la langue comme un souvenir délicieusement affectueux. Néanmoins, le secret persiste : le « tour de main » de ce caramel au citron reste inimitable. Le sien est toujours plus onctueux que le mien, mais c'est toujours avec un immense plaisir que je réalise la recette pour



© Fnogec

« La cuisine ne vient jamais toute seule, c'est une quête vers de délicieux souvenirs d'enfance. »

faire plaisir à toute la famille. Ce goût si particulier qui me reste de cette enfance gourmande est peut-être ce qui s'appelle « le coup de main », ce savoir-faire unique qui fait la différence entre elle et moi.

Aujourd'hui, c'est à mon tour de me mettre aux fourneaux et de créer mon « tour de main ». Autant vous dire que cuisiner est pour moi un moment de détente et de sérénité pendant lequel je peux innover en permanence. Ma cuisine est celle du cœur, celle que l'on partage, celle qui est généreuse et surtout très gourmande.

Vous pouvez retrouver toutes mes recettes sur mon blog [FoodReporter](#)¹ où je partage avec gourmands et gourmets ma passion culinaire, mes bonnes adresses et mes coups de cœur, ainsi que mes aventures dans le monde merveilleux de la gourmandise.

Et comme la mi-carême approche à grands pas : à vos tabliers, casseroles et autres fouets ! Voici une recette pour réussir des crêpes goûteuses. Et surtout, prenez du plaisir à cuisiner ou à savourer ! Je vous souhaite de très belles réalisations et surtout d'excellentes dégustations...

Délice de crêpes spécial mi-carême : une recette à partager... très largement !



© CC BY-NC-ND : 3liza/VisualHunt

■ Ingrédients

- 250 g de farine (type 55),
- 1/2 litre de lait,
- 3 œufs entiers,
- 50 g de beurre fondu,
- 5 g de sel fin,
- 25 g de sucre,
- 1 sachet de sucre vanillé.

■ Préparation de la pâte à crêpes

1 – Dans un récipient, disposez la farine et formez un puits dans lequel vous ajoutez les 3 œufs entiers, les 5 g de sel, les 25 g de sucre et le sachet de sucre vanillé.

2 – Au centre du puits, mélangez avec un fouet les œufs, le sel et le sucre **en évitant de les mélanger à la farine.**

3 – Tout en versant progressivement le lait, incorporez au fur et à mesure la farine qui est autour. Rajoutez un peu de lait si besoin pour éviter que la pâte à crêpes ne soit trop épaisse.

4 – Vérifiez que la pâte est bien fluide et homogène : elle ne doit comporter aucun grumeau et être légèrement onctueuse.

5 – Ajoutez le beurre fondu, bien mélanger.

6 – Réservez votre pâte à crêpes en couvrant le récipient avec du film alimentaire et placez-la une demi-heure au réfrigérateur.

■ Petit +

Selon vos goûts :

- Ajoutez une larme de Cointreau, de Grand-Marnier ou de rhum,
- Intégrez quelques zestes d'orange ou de citron pour une fraîcheur acidulée.

■ Réalisation d'une crêpe

1 – Chauffez une poêle antiadhésive, suffisamment pour que la pâte « glisse » correctement.

2 – À l'aide d'une louche, versez en une seule fois la quantité nécessaire à la réalisation d'une crêpe.

3 – Répartissez la pâte en penchant et en tournant la poêle.

4 – Retournez la crêpe avec une spatule adaptée.

5 – Surveillez la cuisson de la crêpe et déposez-la sur une assiette. Recommencez l'opération.

Bonne dégustation à tous !

*Leslie Ben Guigui,
assistante du pôle Social de la Fnogec*

Si vous aussi vous avez un talent caché, une passion inspirante, un don artistique ou toute autre compétence exceptionnelle que vous avez développée, n'hésitez pas à nous le faire savoir pour que nous puissions lever le voile sur votre face cachée... Contact : m-demontalivet@fnogec.org

1. Le blog de Leslie : www.foodreporter.fr/user/index/id/59267

Chapitre 1 : nouvelles règles de gestion pour 2017

La CPNEFP s'est réunie le 1^{er} février 2017 et a fixé les règles de prise en charge pour l'année 2017. Ces règles de prises en charge vont être adressées aux établissements par Opcalia. La réforme de la formation entamée depuis mars 2014 a produit un changement majeur des modalités et des pratiques formatives dans nos établissements.



CC BY-NC-ND : Barbara K/Visualhunt

Les OPCA ne financent plus 100 % des frais de formation. C'est le cas des frais annexes par exemple pris en charge uniquement pour les établissements de moins de 11 salariés et pour les dossiers montés en CPF.

Il y a donc un reste à charge important pour les établissements. Mais cela ne doit pas nuire à l'effort de formation dans notre branche, c'est pourquoi il convient de rappeler que le taux de cotisation à l'Opcalia est passé pour les 11 salariés et plus de 0,9 % à 0,2 %. Le delta ainsi économisé devrait être réinvesti pour financer le départ en formation des salariés. C'est le pari du législateur de cette réforme.

La commission paritaire a adapté les règles de gestion en fonction de ces nouvelles équations budgétaires et des besoins des établissements en définissant des priorités.

NB : Les fonds disponibles pour financer les formations des salariés de droit privé sur les dispositifs comme le plan de formation ou période de professionnalisation, le Compte personnel de formation (CPF) et le Capital Compétences correspondent aux montants collectés par Opcalia au 1^{er} mars 2017.

■ Pour les moins de 11 salariés¹, pas de changement des règles de prise en charge mais une augmentation de l'enveloppe disponible qui passe de 2 800 € à 3 000 € HT.

NB : À noter que 75 % des établissements de moins de 10 salariés cotisent à hauteur de 300 € par an.

■ Pour les 11 salariés et plus, les modalités de prise en charge **sur le plan sont modifiées**. Une enveloppe de 500 € HT par établissement est attribuée. Elle pourra être mobilisée en fonction de publics prioritaires : les strates I et II et les contrats aidés (voir tableau ci-dessous).

■ Les établissements quels que soient les effectifs devront utiliser conjointement les dispositifs comme le plan mais aussi le CPF et la période de professionnalisation pour les formations visant une certification (diplôme ou titre) et faire usage de la mutualisation en s'inscrivant aux formations du catalogue des « actions collectives » géré par OPCALIA.

Ces actions permettent de former les salariés sur de courtes durées avec un allègement de la charge administrative grâce à une gestion automatique sur le site dédié.

1. **La loi de finances pour 2016 repousse le seuil de 10 à 11 salariés.** Ainsi, une entreprise ayant un effectif de 10,5 salariés en 2016 devra contribuer au titre de la participation à la formation professionnelle (collecte 2017) à hauteur de 0,55 % au lieu de 1 %. Trois cotisations sont concernées par le nouveau seuil de 11 salariés : le versement de transport ; la participation à la formation continue ; le forfait social de 8 % pour la prévoyance complémentaire.

Deux types de formation sont disponibles dans le catalogue des « Actions collectives » : **les formations dites transversales** comme Word, Excel, Gestion du temps, Management, Prévention des risques, Sauveteur secouriste du travail, Anglais... et **les formations spécifiques à la Branche EEP** comme le décrochage scolaire, les bonnes pratiques d'hygiène et éco-gestes, la professionnalisation des ACEM, les nouveaux comportements scolaires, la comptabilité analytique, etc.

Vous pouvez retrouver les actions collectives sur l'Espace formation espaceformation.opcalia.com

Enfin, Capital Compétences (contribution conventionnelle créée par l'accord de novembre 2015 sur la formation) est opérationnel et permettra notamment l'optimisation des budgets en adjoignant des fonds complémentaires aux formations prioritaires financées. Il permettra également la valorisation de formation en réseau (voir tableau). Tout au long de l'année, le Collège employeur, le département dédié d'OPCALIA et les organismes de formation vous informeront de ces évolutions et vous accompagneront pour trouver les meilleures solutions pour le financement des besoins.

Aurélié Delgove, coordinatrice formation et compétences pour le Collège employeur

Formation professionnelle : stop aux idées reçues

***Pour avoir les bonnes informations, frappez à la bonne porte !
Contactez Aurélié Delgove sur formation@branche-eep.org***

■ **Il n'y a plus de budget formation établissement ?**

✓ VRAI Il n'y a plus de budget propre à l'établissement. Tous les fonds sont mutualisés au premier euro. Les établissements n'ont plus de "droit de tirage". Autrement dit, si j'ai une contribution de 1000 €, je ne récupère pas forcément 1000 €. Mais je peux bénéficier de lignes budgétaires bien plus importantes ! Contactez-nous !

■ **Il n'y a plus d'argent, rien n'est pris en charge**

✗ FAUX La majorité des projets peuvent être cofinancés. Pour cela il faut se poser la question du financement avant et non après ! Gérer, c'est prévoir... Contactez-nous !

■ **Aucun cadre ne peut bénéficier de formation ?**

✗ FAUX Seules les formations à destination des salariés de strate I et II sont financées sur le budget « Plan de formation ». Les formations pour les

cadres peuvent être prises en charge sur le CPF (notamment des actions de courte durée : informatique, RH, paie, langues), sur le budget Actions collectives (communication, compta-gestion, immobilier etc.). En outre, des actions en réseau peuvent être organisées. Contactez-nous !

■ **Les petites écoles sont oubliées**

✗ FAUX 300 € de cotisations globales et 3 000 € de budget pour les actions de courtes durées, et crédit illimité pour les actions de longue durée comme la formation des chefs d'établissement !

■ **OPCALIA ne répond pas et ne donne pas de conseils sur le financement**

✓ Peut-être... Mais OPCALIA ne peut pas tout gérer. Et beaucoup de choses ne sont pas du ressort des chargés de gestion. Une question sur des prises en charge, sur un projet, pour trouver des fonds : contactez-nous !

*Jean-René Le Meur,
responsable du pôle Social de la Fnogec*

Catalogue Actions collectives

Ce catalogue est accessible directement en ligne. Il permet de former les salariés sur des courtes durées avec une prise en charge par OPCALIA **jusqu'à 100 % des frais pédagogiques** et un allègement de la charge administrative (inscription simple en un seul clic).

Deux types de formation sont disponibles dans le catalogue :

- **les formations « métiers » spécifiques** comme le décrochage scolaire, les bonnes pratiques d'hygiène et écogestes, la professionnalisation des ASEM, les nouveaux comportements scolaires, la comptabilité analytique ;
- **les formations « transversales »** comme Word, Excel, Gestion du temps, Management, Prévention des risques, Sauveteur secouriste du travail, Anglais...

Vous pouvez retrouver les actions collectives sur l'Espace formation :
<https://espaceformation.opcalia.com>

« Les petits établissements de l'Enseignement catholique » : une étude réalisée par le Sgec

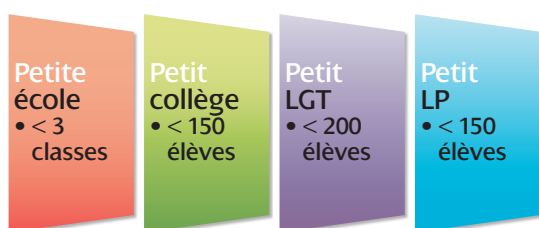
Les « petits établissements » de l'Enseignement catholique occupent une place tout à fait particulière. Instinctivement, on sait qu'ils sont nombreux et souvent perçus comme fragiles. Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique a récemment publié une étude permettant d'en dégager les spécificités en termes de pédagogie, de fonctionnement de la communauté éducative, de gestion des ressources humaines et de problématiques économiques.



© Monkey Business / Fotolia

Petits établissements

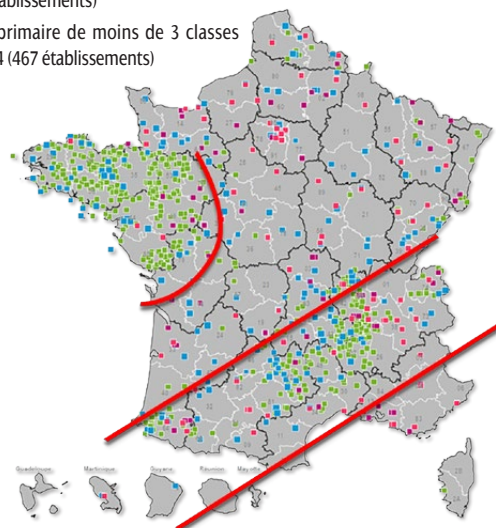
■ Petit établissement: de quoi parle-t-on ?



■ Une implantation au croisement de l'histoire et de la géographie

Géographie des petits établissements

- Lycée professionnel de moins de 150 élèves en 2014 (82 établissements)
- Lycée général et technologique de moins de 200 élèves en 2014 (80 établissements)
- Collège de moins de 150 élèves en 2014 (202 établissements)
- École primaire de moins de 3 classes en 2014 (467 établissements)

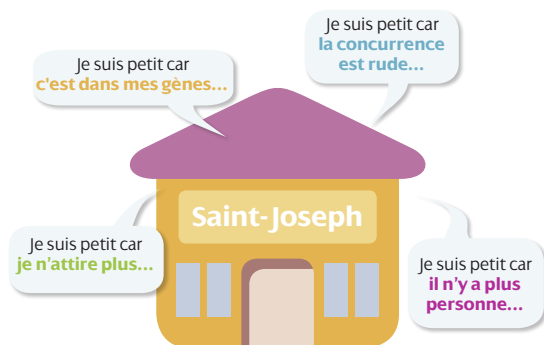


■ Que représentent les petits établissements ?

Selon les critères et les seuils retenus pour cette étude, l'Enseignement catholique comptait 831 petits établissements en 2014, sur un total de 7535 établissements.

	Nombre d'établissements	% d'établissements	% d'effectifs
École	467	10%	2%
Collège	202	12,8%	3,1%
Lycée général et technique	80	10%	2,9%
Lycée professionnel	82	15,9%	5,9%
Total	831	11%	

■ Petits pourquoi ?



■ Des fragilités économiques

Quel que soit le niveau d'enseignement, la constante des petits établissements reste **leur fragilité économique**. La **petitesse limite les ressources** tandis qu'inversement, les charges fixes ne se réduisent pas proportionnellement au nombre d'élèves.

Pris en tenailles entre des ressources insuffisantes et des charges trop lourdes, les petits établissements souffrent d'une précarité économique souvent aggravée par des locaux historiquement surdimensionnés et vieillissants.

Tableau 1. La capacité d'autofinancement des petits établissements (Source : Indices 2013/214)

	Nombre d'Ogec de l'échantillon	Taux de CAF courante en % des produits courants		
		Échantillon 2013-2014	Moyenne nationale 2013-2014	Recommandation Fnogec
Écoles	163	-0,6 %	11 %	15 à 18 % (sans loyer)
Collèges	48	4,1 %	14 %	8 à 12 % (avec loyer)
Lycées	19	5,9 %	12 %	

■ Des spécificités éducatives

Les 467 écoles de l'Enseignement catholique étudiées comme étant des petites écoles (moins de trois classes) accueillent en moyenne 38 élèves. Le cas le plus courant est sans conteste celui d'une école à deux **classes à niveaux multiples**. Si elle est réellement pensée, travaillée et accompagnée, cette pédagogie particulière a de nombreux avantages. L'étude révèle en effet que :

- sur le plan cognitif, les élèves apprennent aussi bien dans une classe à niveaux multiples que dans une classe à un seul niveau ;
- l'hétérogénéité des âges permet de développer des pratiques bénéfiques telles que le tutorat ou le travail en commun entre élèves d'âges différents ;
- le temps de travail en autonomie et le tutorat ont des répercussions psychosociales bénéfiques. À leur tête, il y a un chef d'établissement qui n'a pas d'équipe. Les tâches de direction sont donc assumées en plus et en parallèle des charges d'enseignement. **Une responsabilité chronophage**. Les petits collèges et les petits lycées sont confrontés, même sans parler des problèmes économiques, à une fragilité intrinsèque dont les chefs d'établissement ont conscience et qui

paradoxalement, pousse une partie d'entre eux à **chercher activement des voies d'excellence**. Maintenir son existence lorsqu'on est un petit établissement et qu'une perte de 10 % des effectifs peut entraîner une catastrophe, stimule l'innovation, galvanise les énergies et force à développer des capacités d'adaptation plus fortes. L'impérieuse nécessité de se battre pour exister **féconde les projets éducatifs**.

■ Quelles perspectives pour les petits établissements ?

Le paysage formé par les petits établissements de l'enseignement catholique est très contrasté.

Les petits établissements se caractérisent assez souvent par une **forte inventivité pédagogique** qui mérite une attention particulière. Alors que dans les territoires ruraux, ils sont souvent situés dans des lieux où l'Église peine à être régulièrement présente (grande paroisse comportant de nombreux lieux de culte rarement desservis, presbytères fermés, etc.), L'école catholique offre une **présence d'Église** si elle sait aussi être créative dans le champ de l'animation pastorale (proposition d'éveil à la foi, proposition catéchétique, proposition de célébrer les temps forts liturgiques en invitant les familles, divers temps forts, etc.). La capacité de l'école à assumer cette **responsabilité pastorale** sera pour l'évêque et l'autorité de tutelle compétente un critère décisif de maintien de l'établissement, si la question venait à se poser. En outre, la présence d'une école catholique sur un territoire permet aux familles d'exercer leur **liberté de choix** pour l'école de leurs enfants. Ceci peut être un **facteur d'attractivité** pour des familles vers le territoire concerné.

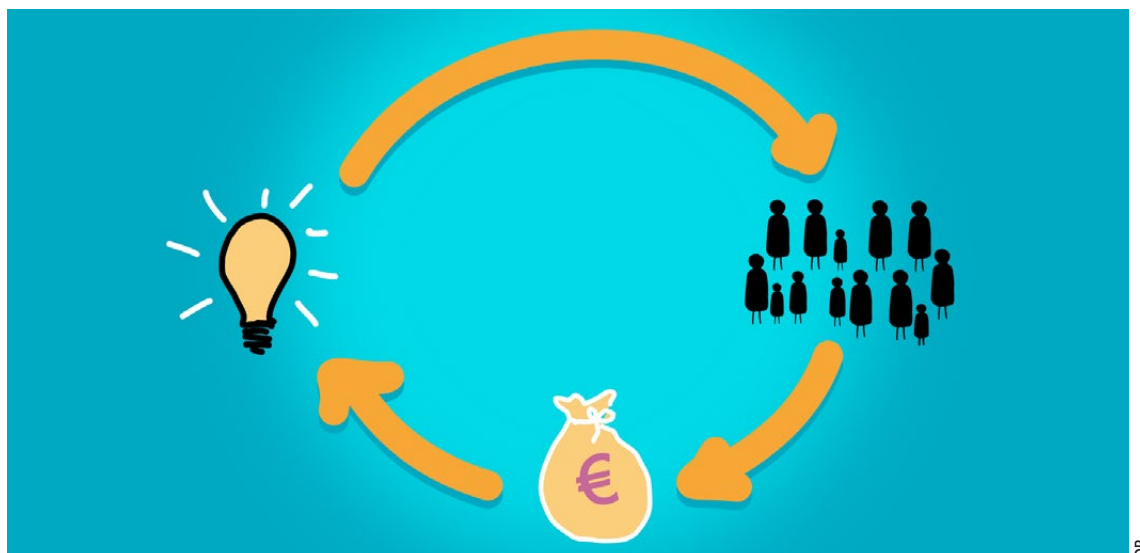
L'étude montre aussi la grande fragilité économique de beaucoup de ces petits établissements, ce qui peut conduire à s'interroger sur leur pérennité. Il s'agit donc de conjuguer le réalisme économique et la réflexion sur le service rendu par l'école en termes de projet éducatif et pédagogique, de présence d'Église et d'animation du territoire. Ce travail conduit par les délégués épiscopaux et les autorités de tutelle, en dialogue avec tous les partenaires, doit permettre de **distinguer les conditions nécessaires au maintien de certains petits établissements et les enjeux de la fermeture des autres**.

Tant pour les enjeux territoriaux que pour les enjeux humains, la clé d'une transition réussie semble se trouver dans l'**anticipation et l'accompagnement** par la tutelle, par les services diocésains et par l'Udogec.


Clarisse Walckenaer, chargée de mission du pôle Économie-gestion de la Fnogec

Retrouvez l'étude intégrale sur le site de la Fnogec : www.fnogec.org/comptabilite-gestion/petits-etablissements/letude-du-sgec

Des idées pour contourner la difficulté économique




■ Des ressources optimisées

 L'apport financier des contributions des familles et des pouvoirs publics étant proportionnel au nombre d'élèves, un établissement à faible effectif est un établissement dont les ressources sont modestes. Il est donc d'autant plus important de les optimiser de deux manières :

- négocier un forfait juste avec la mairie : petit établissement ne veut pas dire petit forfait ;
- adopter une contribution des familles adaptée aux besoins de l'établissement.

■ L'appel au bénévolat


 Le recours au bénévolat est très précieux : outre l'apport essentiel qu'il représente, il renforce le sentiment d'appartenance des parents à la communauté éducative et leur attachement à l'établissement.

Points d'attention : l'assurance responsabilité civile de l'établissement protège les bénévoles mais seulement pour des « petits » travaux. Ne sont pas pris en compte les travaux d'électricité, les travaux sur toiture, etc. Attention également aux risques psychologiques de débordement : les parents peuvent s'estimer, à l'excès, propriétaires de « leur » établissement et avoir tendance à empiéter sur les domaines pédagogiques.

■ « Au niveau de l'organisation, notre personnel est minimal, la solution est dans le bénévolat. Nous recrutons des enseignants qui sont en accord avec cela. Les parents d'élèves également sont bénévoles, il existe des journées de travaux pour repeindre les classes par les parents. »


Collège, étude qualitative, juillet 2015, extrait de l'étude « Les petits établissements de l'Enseignement catholique »

■ L'organisation de manifestations

 L'Ogec a la possibilité d'organiser des manifestations pour augmenter ses ressources : soirée festive, marché de Noël, vente de gâteaux, vente d'œufs de Pâques, vente de sapins de Noël, kermesse, brocante, videgreniers, tombola, dîner de gala, fête de fin d'année, etc. Ayez de l'imagination !

Point d'attention : les revenus de ces manifestations sont exonérés d'impôts dans la limite de 6 manifestations par an et par association (6 pour l'Ogec et 6 pour l'Apel).

■ Le développement d'activités annexes

 Un établissement peut diversifier ses ressources en développant des activités annexes à l'activité d'enseignement. Quelques exemples : location de salle, location d'un ancien logement de fonction à des tiers, production de repas livrés à l'extérieur de l'établissement, etc.

Point d'attention : Si ces activités sont réalisées en faveur d'associations, elles ne relèvent pas du champ des activités lucratives et bénéficient d'une exonération fiscale. Sinon, pour ne pas être fiscalisé, le revenu total de ces activités doit rester inférieur à 61 145 € par an.

■ « Pour financer l'établissement, nous avons un peu de taxe d'apprentissage mais surtout, nous avons la particularité que notre internat se transforme en centre de vacances lors des congés scolaires parce que nous sommes dans une zone touristique. Notre internat est occupé par un tourisme social, des CCAS, des C.E. et bien sûr des écoles catholiques. Cette location n'est pas anodine car elle couvre une partie des charges fixes, nous assurons l'hébergement et la restauration, mais nous avons un projet de développement d'un produit clé en main avec également l'animation. »

Collège, étude qualitative, juillet 2015, extrait de l'étude « Les petits établissements de l'Enseignement catholique »

■ Appel au mécénat d'entreprise



Le mécénat d'entreprise offre des avantages fiscaux intéressants aux entreprises souhaitant soutenir par **des dons financiers ou en nature**, des projets ou des associations. Pour nos établissements scolaires, dont de nombreux parents d'élèves ou anciens élèves sont artisans, chefs d'entreprise, etc., c'est une source de revenus qu'il faut rechercher.

En pratique, c'est le mécénat en nature qui est le plus utilisé dans l'Enseignement catholique. Les exemples sont nombreux : une agence de communication réalise une plaquette pour l'établissement, un imprimeur reproduit des documents, un traiteur offre les repas, un entrepreneur réalise des travaux de peinture ou de rénovation, une société offre des ordinateurs suite au renouvellement de son parc informatique, etc.

Point d'attention : L'entreprise mécène pourra déduire directement de l'impôt dont elle est redevable le montant de la valeur du don, à concurrence de 60 % dans la limite de 5% du chiffre d'affaires réalisé hors taxes (faculté de report de la déduction sur les 5 exercices suivants). Il est vivement conseillé de faire une **convention de mécénat entre l'Ogec et l'entreprise** pour formaliser les engagements et les responsabilités de chacune des parties dans le cadre du partenariat.

■ Une gestion financière rigoureuse



Les petits établissements ont besoin plus que les autres de mener une gestion rigoureuse et une maîtrise attentive des coûts, notamment des coûts de personnel.

Quelques conseils :

- Mettre en place **des procédures de contrôle interne** qui assurent le bon fonctionnement de l'association. Le **principe de séparation des fonctions** est une mesure de contrôle interne essentielle et fondamentale, même dans un petit établissement : la personne qui paye ne peut être celle qui achète, celle-ci étant elle-même différente de celle qui donne l'autorisation des dépenses.

- **Maîtriser les coûts de personnel.** Les coûts de personnel représentent en moyenne 50% des coûts de fonctionnement d'un établissement. L'organisation sociale est-elle optimisée ? On considère par exemple que dans une petite école, trois heures de comptabilité par semaine sont suffisantes pour 100 élèves.

- Renégocier les contrats de prestations de services tous les 3 à 5 ans.

- **Adhérer à une centrale de référencement** pour optimiser vos achats (par exemple : AMMA-APEF ou UNADERE).

- **Optimiser l'utilisation des locaux.** Les coûts d'entretien et de fonctionnement des bâtiments

(par exemple : chauffage, surveillance), souvent anciens, sont élevés. Leur utilisation est-elle optimisée ?

- **Une gestion financière en bon père de famille :** placements sans risques, pas de taux variables, pas de financements structurés, etc.

■ Mettre en place une restauration municipale



Lorsque la commune dispose d'une cantine scolaire, dans un contexte de partenariat au service de l'éducation des jeunes, elle peut proposer d'accueillir dans sa cantine les enfants d'une école privée pour le déjeuner.

■ Rechercher la mutualisation avec d'autres Ogec



Avez-vous pensé à vous rapprocher d'établissements voisins pour mutualiser les moyens ?

Pourquoi ne pas envisager de **mutualiser du personnel** (par exemple : personnel de nettoyage, personnel d'entretien, comptable, responsable informatique, etc.) grâce à **une mise à disposition de personnel** ? Elle se fera contre un remboursement à "l'euro l'euro" sans aucune facturation de frais de fonctionnement.

C'est une pratique autorisée mais très encadrée par la loi (Loi Cherpion n°2011-893 du 28 juillet 2011, Loi n°2012-387 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives du 22 mars 2012). Les points de vigilance sont les suivants : accord du salarié nécessaire exprimé par un avenant à son contrat de travail, pas de possibilité de majoration pour frais de gestion, rédaction d'une convention de mise à disposition et d'un avenant au contrat de travail, consultation des IRP¹, durée définie, droit au retour du salarié sur le même poste ou équivalent. Une mairie peut également mettre à disposition du personnel communal pour une école (par exemple : personnel ATSEM), c'est une modalité de versement en nature du forfait communal et cela doit être prévu par la convention.

Demandez à votre Udogec des modèles de conventions de mise à disposition de personnel.

■ Difficultés ponctuelles : faire appel à une caisse de solidarité



De nombreux territoires ont créé des caisses de solidarité pour pallier les difficultés de fonctionnement conjoncturelles des petits établissements qui pourraient les mettre dans l'impasse financière (par exemple : retard de paiement de la municipalité, panne de chaudière). Contactez votre Udogec pour savoir si une caisse de solidarité pourrait vous aider !

1. Instances représentatives du personnel.

■ Des idées pour financer un projet immobilier



■ L'appel à une caisse de solidarité immobilière

De nombreux petits établissements n'ont pas les moyens de financer seuls un projet immobilier. Les Udogec, les Urogec, les associations propriétaires et/ou les directions diocésaines ont mis en place des caisses de solidarité immobilière qui peuvent

consentir des dons et/ou des avances remboursables. Contactez votre Udogec pour savoir si une caisse pourrait vous aider à boucler votre plan de financement!

■ L'appel à la Fondation Saint-Mathieu (cf. article p. 12).

Clarisse Walckenaer,
chargée de mission Management des organisations
Pôle Économie-gestion de la Fnogec

En tout état de cause, pour toute décision importante de gestion qui engage l'Ogec sur une longue durée, ou pour toute décision pour laquelle l'Ogec se sent démuni, il est vivement recommandé de contacter votre Udogec ou votre Urogec. Les problématiques que rencontrent les Ogec sont souvent similaires, il est certain que les conseils de votre Udogec seront utiles.

Bretagne et Île-de-France : des exemples de mutualisations réussies

L'exemple de la Bretagne

Mutualisation des indemnités de direction des chefs d'établissement du 1^{er} degré

Les indemnités annuelles de direction des chefs d'établissement du 1^{er} degré varient entre 5 K€ et 18 K€ — charges patronales incluses — sur le territoire, principalement en raison du nombre de classes et de l'ancienneté du chef d'établissement.

Afin de permettre aux petits établissements de survivre malgré ces disparités, l'Urogec de Bretagne a mis en œuvre un système de mutualisation baptisé MURIO (Mutualisation inter-Ogec) qui a pour objectif de limiter le coût de l'indemnité de direction des écoles de petite taille à un montant correspondant à leurs capacités financières. Elle prélève une cotisation fixe à l'élève auprès de tous les établissements de Bretagne (1^{er} degré, collège et lycée).

Les fonds collectés sont reversés aux Udogec qui organisent la péréquation au sein du département comme elles le souhaitent.



© DR/Visualhunt

UROGEC
Île-de-France

L'exemple de l'Île-de-France

Financement solidaire d'une demi-journée de décharge pour les directeurs d'écoles isolées de moins de huit classes

En Île-de-France, à la demande de 5 directeurs diocésains, l'Urogec appelle une cotisation spéciale, spécifiquement pour le financement solidaire d'une demi-journée de décharge pour les directeurs d'écoles isolées de moins de 8 classes. Cette cotisation annuelle s'élève à 330 € pour les écoles de 10 à 13 classes et à 660 € pour les écoles de 14 classes et plus.

Petits établissements

DOSSIER : PETITS ÉTABLISSEMENTS

La Fondation Saint Matthieu

Acteur de la philanthropie au service de l'Enseignement catholique, à l'écoute des petits établissements

Dans le cadre de sa mission, la Fondation Saint Matthieu apporte une attention particulière à la situation fragile de nombreux petits établissements. Elle les aide à financer leurs projets avec l'appui des vingt-trois fondations placées sous son égide, qui connaissent très bien les écoles de leur territoire.

■ Lancer une campagne d'appel aux dons c'est simple!

Une équipe dédiée accompagne les écoles dans la préparation et la mise en œuvre de leurs campagnes d'appel aux dons. Il n'y a pas de petit projet! La motivation de la communauté éducative sera essentielle pour réunir rapidement des sommes qui permettront à l'école de réaliser les travaux quelquefois nécessaires à sa survie.



LES APPELS À GÉNÉROSITÉ DES ÉCOLES

Avec 60 élèves en maternelle et primaire et la volonté de rester accessible à toutes les familles, l'école Notre-Dame-de-Lourdes à Saint-Viâtre (Loir-et-Cher) a réuni 35 000 € pour des travaux de mise aux normes indispensables.

■ Une aide remboursable, c'est possible!

De nombreux établissements n'ont pas la capacité financière pour financer des investissements urgents ou indispensables: la Fondation Saint Matthieu peut accorder des aides remboursables jusqu'à 250 000 € pendant 10 ans.



LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

L'école Jeanne-d'Arc de Forcalquier est une petite école isolée du diocèse de Digne. Elle accueille 179 élèves dans 8 classes. Depuis plusieurs années elle a entrepris des travaux pour changer la chaudière, les fenêtres et réaliser des travaux de mise en conformité. Elle a bénéficié d'une aide directe de la Fondation Saint Matthieu et d'une aide remboursable de 25 000 €.

■ Les subventions Territoires «spéciales petites écoles»

Grâce à la générosité de leurs donateurs, la Fondation Saint Matthieu et ses fondations en



région accordent chaque année des subventions à des écoles pour des travaux d'urgence. Grâce à une bonne connaissance de la situation des écoles et une organisation légère qui lui permet d'être très réactive, les aides une fois validées peuvent être «débloquées» rapidement.



LES ÉCOLES ISOLÉES

L'école Notre-Dame à Marigny, implantée dans La Manche depuis 1860, a une place toute particulière dans une commune en plein essor car elle répond à une vraie demande des familles: l'accueil de tous et l'accompagnement de chacun dans sa diversité. Grâce au don de 5 000 € de la Fondation Saint Matthieu Basse-Normandie et de 10 000 € de la Fondation Saint Matthieu nationale, l'école Notre-Dame va pouvoir entreprendre des travaux de réfection des classes de la maternelle.

familles: l'accueil de tous et l'accompagnement de chacun dans sa diversité. Grâce au don de 5 000 € de la Fondation Saint Matthieu Basse-Normandie et de 10 000 € de la Fondation Saint Matthieu nationale, l'école Notre-Dame va pouvoir entreprendre des travaux de réfection des classes de la maternelle.

Témoignage

« Je vous adresse nos plus sincères remerciements pour votre aide qui va nous permettre de renouveler notre équipement informatique: nous n'avons plus que trois ordinateurs qui fonctionnent pour les neuf classes de l'école et l'ensemble de notre système, entièrement installé par des parents il y a une quinzaine d'années, a beaucoup vieilli! »

Veronique Fabre-Darcourt, présidente de l'Ogec de l'école Sainte-Thérèse de Montmagny (Val d'Oise)

Pour contacter la Fondation Saint-Matthieu sous égide de votre territoire, **c'est ici** ¹!

Si aucune Fondation Saint Matthieu n'existe dans votre territoire, **contactez directement** ² la Fondation Saint Matthieu pour l'école catholique.

Virginie Le Tarnec, directrice du développement pour la Fondation Saint Matthieu

FLASH INFO

La Fondation Saint-Matthieu travaille sur un site de financement participatif **j'aide mon école** qui va permettre aux écoles de faire un appel à dons pour leurs projets via une plate-forme de crowdfunding. **Soyez prêts, c'est pour bientôt!**

Contact: melanie.roig@fondation-st-matthieu.org



1. fondation-st-matthieu.org/les-fondations-sous-egide
2. fondation-st-matthieu.org/contactez-nous

Organisation des kermesses d'écoles : restez attentifs !

Le temps des kermesses de fin d'année scolaire invite à être particulièrement attentifs à certains points dans l'organisation de ces manifestations qui sont essentielles à l'équilibre financier de nombre de nos écoles, et à vivifier l'esprit de convivialité entre les professeurs, les parents d'élèves et l'Ogec.



© Eleonore Haricot

Rappelons qu'un certain nombre de déclarations administratives doivent être effectuées en amont :

- **Une demande d'autorisation à la mairie** pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, de première ou seconde catégorie : toutefois, n'est autorisée dans l'enceinte d'un établissement scolaire que la buvette vendant des boissons non alcoolisées (boissons de catégorie 1).

Pour tenir une buvette avec des boissons alcoolisées (boissons de catégorie 2 : cidre, bière, vin, etc.), la kermesse doit se tenir dans un lieu autre que la cour de récréation de l'école. C'est le bâtiment scolaire qui génère l'interdiction de vente de boissons alcoolisées. Toutefois, la vente de boissons alcoolisées accompagnant un repas est autorisée. Il convient d'adresser une demande de licence de petite restauration à la mairie et ce, quinze jours avant la kermesse.

- **Une déclaration en préfecture** en cas d'organisation d'un lâcher de ballons ou d'une tombola.

- **Une déclaration en mairie** en cas d'occupation du domaine public (un carnaval qui se déplacerait dans les rues par exemple).

- **La diffusion publique d'œuvres musicales est quant à elle soumise à redevance.** La Sacem — société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique — protège l'ensemble des œuvres musicales qui ne sont pas encore tombées dans le domaine public (70 ans après le décès de l'auteur ou du compositeur) et collecte des droits d'auteur pour chacune de leur diffusion publique. L'organisateur de la kermesse est tenu de procéder à une **déclaration** auprès du délégué régional de la Sacem (au moins quinze jours avant la date de la manifestation), et de s'acquitter des droits d'auteur. La déclaration quinze jours avant la kermesse permet d'obtenir une réduction de 20 %. En outre, le **protocole d'accord signé entre la Sacem et l'Apel nationale** permet aux Apel de l'établissement de bénéficier d'une réduction de 12,5 % sur le forfait auquel sont assujetties les kermesses. Vous pouvez effectuer la déclaration en ligne sur le site de la **Sacem** ¹.

En toute hypothèse, il convient d'inviter le maire à la kermesse, dans le cadre des bonnes relations avec la municipalité.

Anne Barré, juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec

1. www.sacem.fr

Apple Summit 2017

Comprendre les enjeux d'une école numérique dans le cadre de la gestion de nos établissements scolaires

Tel était l'objectif de la Fnogec qui a participé au sommet sur l'éducation numérique organisé par Apple Éducation France et financé par la Société Générale — en collaboration avec Econocom, expert en intégration du numérique à l'école. Cette initiative a permis de rassembler 80 établissements scolaires, représentés par leurs chefs d'établissements ou leurs responsables de niveaux.



Le Crystal Palace à Londres.

■ **Marie Troquereau (Econocom) résume ainsi les enjeux de ce rendez-vous :**

« Ces 3 jours ont à la fois offert les clés de la conduite du changement sur un plan pédagogique en incluant un aspect technique important, et représenté l'occasion d'échanger avec des chefs d'établissement expérimentés ayant déjà sauté le pas. Le financement du projet a été abordé sous l'angle du paiement à l'usage en mode redevance afin d'optimiser le lissage des dépenses (matériel, formation, services). L'agenda dense et riche a fait la part belle à la technologie Apple, tout en offrant une vue à 360° sur la conduite d'un projet. La conférence du premier jour a été l'occasion de découvrir le retour d'expérience concret d'un établissement. Cette année, le témoignage de madame Vagne ayant conduit le projet de l'ensemble scolaire Centre-Bourges a donné à chacun la possibilité de se projeter concrètement dans le vif du sujet. Les moments d'échanges ont été nombreux pour permettre à l'ensemble des invités de tisser un réseau au niveau local ou national. Enfin, la visite du lycée Winston-Churchill par sa directrice, madame Rabaté, dont l'expérience internationale au sein d'établissements français est d'une grande richesse, a donné à chacun d'entre nous une approche très pragmatique de la mise en place d'un projet ambitieux avec, comme pierre angulaire du changement, le

numérique. Élèves, professeurs et parents se sont exprimés sur les enjeux, les craintes et les solutions mises en place pour dépasser les difficultés et viser l'objectif pédagogique qui demeure le centre d'un projet éducatif. »

■ **Sensibilisation à la transformation numérique des écoles**

C'est dans ce cadre que nous avons été appelés à témoigner sur l'accompagnement de notre réseau en termes d'analyse financière des établissements et de leur capacité à faire face au financement de leurs projets numériques. Le partenariat avec la Société Générale nous a ainsi permis :

- de renforcer une prise de conscience nationale quant aux futurs enjeux de nos établissements qui souhaitent envisager un virage 2.0;
- d'évaluer les risques ainsi que l'investissement financier qui y sont attachés.

Sur le site du Crystal Palace investi pour l'occasion par Apple, se sont succédés des conférences, des témoignages et des démonstrations « live » d'applications dédiées à l'éducation. De jeunes étudiants ont ainsi pu nous présenter leurs projets personnels par petits groupes et des ateliers nous ont offert la possibilité de nous approprier les premières bases du langage de programmation qui permet de développer une application.

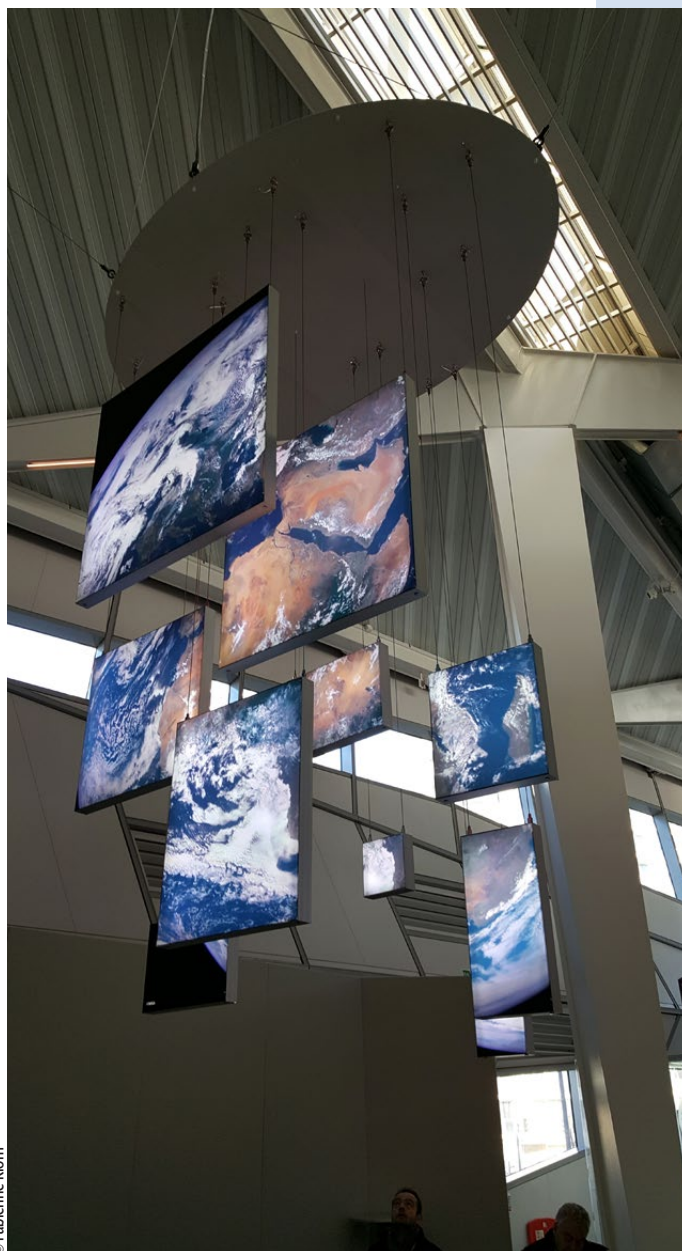
Nous avons découvert beaucoup d'applications liées à l'analyse des phénomènes naturels permettant aux écoliers d'apprivoiser certaines problématiques de façon innovante par le biais de créations qui font à la fois appel à l'humain, au numérique et aux objets connectés.

Exemple : le fait de pouvoir créer des petits robots qui enregistrent des données facilite la démonstration de certains principes physiques dont la visualisation entraîne une prise de conscience des problèmes environnementaux.

■ Intégration du numérique dans les projets pédagogiques

Le virage ultime consisterait donc pour les établissements à équiper 100 % des élèves avec des tablettes. L'exemple du Lycée français à Londres démontre l'intérêt de cette démarche qui ne se substitue pas complètement aux méthodes plus conventionnelles, mais les enrichit en proposant un accès plus facile à l'information et en donnant des outils ludiques pour s'approprier les matières à étudier : écriture d'une dissertation émaillée de documentaires, construction de bases de données physiques, mise en application de lois physiques, etc. Ensuite, libre à chacun de se faire sa propre opinion sur la meilleure façon de faire entrer les élèves dans le monde numérique, autrement que sous l'angle du « jeu vidéo ». La Fnogec, via son réseau d'Udogec et d'Urogec, sera toujours présente pour accompagner les écoles dans leurs projets pédagogiques.

Fabienne Riom, chargée de mission Indices du pôle Économie-gestion de la Fnogec



Création connectée.

Mobilité bancaire : 10 jours pour enregistrer les nouvelles coordonnées bancaires d'un tiers

À compter du 1^{er} avril 2017, tout émetteur de virements (ou de prélèvements) récurrents, auquel sa banque a adressé la nouvelle domiciliation bancaire d'un bénéficiaire (ou d'un client) est tenu dans un délai de 10 jours d'informer ce dernier de la prise en compte de ces modifications.

En d'autres termes, lorsque votre banque vous informe du changement de domiciliation bancaire d'un bénéficiaire de virement (par exemple : salarié Ogec, fournisseur, bailleur) ou d'un client ayant opté pour des prélèvements récurrents (par exemple : famille payant la contribution des familles par prélèvement automatique), vous avez 10 jours pour prendre en compte ses nouvelles coordonnées bancaires.

Quelles sont les conséquences ? À l'issue de ce délai, tout nouveau prélèvement ou virement devra être effectué sur le nouveau compte. Un prélèvement ou virement présenté sur l'ancien compte après un délai de 10 jours, ne pourra donner lieu à aucune pénalité liée à des rejets pour compte clos ou non approvisionné.

Clarisse Walckenaer, chargée de mission du pôle Économie-gestion de la Fnogec

Sources : Article L312-1-7 du Code monétaire et financier et Décret no 2015-838 du 8 juillet 2015.

TABLEAU DE BORD

■ CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1 ^{er} janvier 2017: 9,76 €
SMIC mensuel brut pour 151,67h: 1 480,27 € au 1 ^{er} janvier 2017
Salaire minimum de branche mensuel brut au 1 ^{er} septembre 2015 pour 151,67h = 1 511,02 €
Salaire minimum de branche horaire brut au 1 ^{er} septembre 2015: 9,96 €
Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1 ^{er} janvier 2017: 3 269 €
Valeur du point de la fonction publique au 1 ^{er} juillet 2016: 56,23 €
Valeur du point de la CC SEP au 1 ^{er} septembre 2015: 17,27 €
Valeur du point CC CFA-CFC au 1 ^{er} septembre 2015: 74,31 €

■ Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

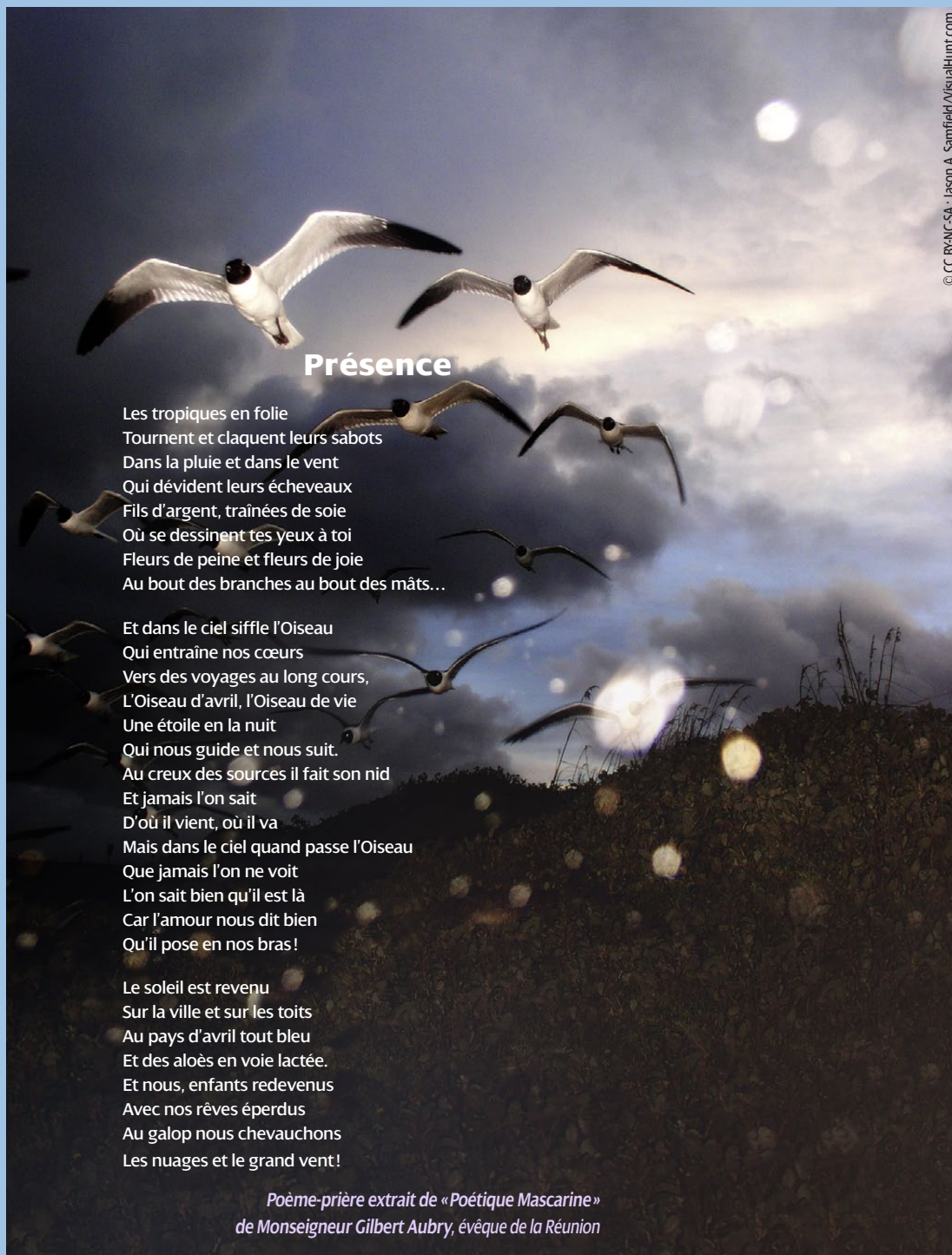
0390	professeurs de l'enseignement secondaire libre
1334	psychologues de l'enseignement privé
1446	enseignants HC du technique et chefs de travaux
1545	enseignants primaire catholique
2152	CFA CFC
2408	CC SEP 2015
9999	(sans CC) statuts des chefs d'établissements

■ AGENDA 2017

31 mars	Journée d'information Service civique
5 avril	Observatoire des métiers
7 avril	Bureau et CA Fnogec
20 avril	Date limite de saisie de campagne Indices 2015-2016
27 avril	CPN EEP Formation & Commission de certification CQP

Si vous souhaitez partager avec nos lecteurs une prière, un texte ou une méditation, n'hésitez pas à nous envoyer vos propositions par mail pour que nous les intégrions dans les prochains numéros de l'Arc boutant.

Pour nous écrire:
m-demontalivet@fnogec.org



Présence

Les tropiques en folie
Tournent et claquent leurs sabots
Dans la pluie et dans le vent
Qui dévident leurs écheveaux
Fils d'argent, trainées de soie
Où se dessinent tes yeux à toi
Fleurs de peine et fleurs de joie
Au bout des branches au bout des mâts...

Et dans le ciel siffle l'Oiseau
Qui entraîne nos cœurs
Vers des voyages au long cours,
L'Oiseau d'avril, l'Oiseau de vie
Une étoile en la nuit
Qui nous guide et nous suit.
Au creux des sources il fait son nid
Et jamais l'on sait
D'où il vient, où il va
Mais dans le ciel quand passe l'Oiseau
Que jamais l'on ne voit
L'on sait bien qu'il est là
Car l'amour nous dit bien
Qu'il pose en nos bras!

Le soleil est revenu
Sur la ville et sur les toits
Au pays d'avril tout bleu
Et des aloès en voie lactée.
Et nous, enfants redevenus
Avec nos rêves éperdus
Au galop nous chevauchons
Les nuages et le grand vent!

Poème-prière extrait de «Poétique Mascarine»
de Monseigneur Gilbert Aubry, évêque de la Réunion

L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication: Michel Quesnot – Chargée de la publication: Marine de Montalivet – Secrétariat de rédaction: Faustine Fayette et mise en page: Cécile Martin
BSE Île-de-France – Centre – Imprimerie: Jouve – N° CP: 1119 G 85707 – Abonnement:
23,50 euros les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT – 277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05
Tél. 01 53 73 74 40 – Fax. 01 53 73 74 44 – E-mail: contact@fnogec.org – Site Internet: www.fnogec.org

BULLETIN D'ABONNEMENT*

(À adresser à: Fnogec – 277 rue Saint-Jacques – 75240 Paris cedex 05)

- OUI, je m'abonne pour 1 an à l'Arc boutant (10 numéros – versions papier + digital) au tarif de 23,50 € TTC**
- Je joins un chèque à l'ordre de la Fnogec (obligatoire) – Numéro du chèque:
- M. Mme Melle Nom: Prénom:
- Adresse:
- Code postal: Ville:
- Téléphone: E-mail:
- Je souhaite recevoir une facture Signature:

* Bulletin d'abonnement téléchargeable sur le site de la Fnogec: www.fnogec.org
** TVA de 2,10%. Abonnement valable pour la période de septembre 2016 à juin 2017